HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°22

ARRETE N°AR-CR-2026-10-09-d

Réglementant temporairement la circulation par alternat

========

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de SNA TELECOM

CONSIDERANT QUE les travaux de fibre optique, nécessitent une règlementation de la circulation.

A R R E T E

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 22 du PR 10+37 au PR 11+229, sur la commune de Saint-Pal-de-Senouire, du 12/10/2026 au 06/11/2026 de 7h30 - 18h00 en semaine, circulation normale le week-end.
Cet alternat affecte l'itinéraire entre Saint Pal de Senouire et Collat.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux tricolore ou par alternat manuel

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par SNA TELECOM;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saint-Pal-de-Senouire et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - le Directeur général adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Craponne, le 12/10/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le chef de pôle de Craponne,
Signé électroniquement par Laurent SARRET

Destinataires (cocher les cases) :

☒ Préfecture : *pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr*
☒ Gendarmerie Nationale : *corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr*
☐ Direction Départementale de la Sécurité Publique : *ddsp43@interieur.gouv.fr*
☒ Département : *Pôle, COR*
☒ Mairies concernées
☒ Autres destinataires (bénéficiaires) : SNA TELECOM